Le Pilier d'Infamie

Où conduit le refus de témoigner

de François Ribeyre ?...

Le Pilier d'Infamie

Au cours de la transcription des actes de l'année 1628 du notaire Guillaume Aubeny, j'ai été interpellé par trois actes : deux jugements et une requête concernant François Ribeyre. Tout part de la plantation en place publique à Aubière durant l'été d'un pilier de justice, sorte de pilori pour calmer les ardeurs des malfaiteurs.[1]
Est-ce à la demande des seigneurs et dames d'Aubière ou cela vient-il de la Cour du Parlement de Clermont ? Cela semble contenter tout ce beau monde.

Aubière d'après le dessin de Guillaume Revel en 1450 (B.N.F.)

La seigneurie en 1628
Il est important de nous rappeler qu'elle est la situation de la baronnie d'Aubière.
A la mort du baron Gilbert II de Jarrie d'Aubière, en 1622, ses frères et sœurs (François, Annet, Françoise et Gilberte de Jarrie), faisant fi de l'existence de sa fille Yzabeau, se partagent la seigneurie d'Aubière. Mais seuls ceux qui possèdent une partie du château deviennent coseigneurs d'Aubière : il s'agit d'Annet de Cléravaux et de Gilberte de Jarrie.
En 1627, Annet de Jarrie, seigneur de Cléravaux, vend sa part à plusieurs personnes dont faisait partie l'abbesse de Sainte-Claire, qui entre en possession de la moitié du château d'Aubière, ce qui fait d'elle la dame d'Aubière, et entre autres biens, la cave seigneuriale, dite depuis « Cave Madame ».
Le reste de la seigneurie d'Aubière est entre les mains de François de Jarrie, sieur de Lavau ; Françoise de Jarrie, épouse du sieur de Cordebeuf, et Gilberte de Jarrie, veuve d'Annet de la Rochebriant, frère et sœurs de feu Gilbert II de Jarrie.[2]

---

[1] - ***Pilier ou poteau d'infamie***
L'accusé était attaché à ce pilier sur la place publique et subissait une flétrissure de son honneur, et à sa réputation par la loi ou l'opinion publique. Un ***pilori*** *est un poteau ou un dispositif vertical auquel un condamné est attaché temporairement, à l'aide de cordes ou d'un carcan, pour être vu et raillé par la foule.*
[2] *- Source : « Dévolution de la terre d'Aubière », Archives communales d'Aubière.*

Les faits

Un pilier de justice a été planté sur la place publique, autant pour « *l'intérêt notable des Seigneurs et Dames d'Aubière que pour le public* », sur l'ordonnance du bailly et l'avis des seigneurs de la Cour de Parlement, dans le but de « *servir d'exemple et de marque de justice de Nos Seigneurs et Dames* » et pour donner quelques tourments aux malfaiteurs. Et le 18 septembre 1628, à la nuit, ce pilier a été abattu et enlevé.

A la lecture de la suite, je m'aperçois que deux de mes ancêtres vont jouer parmi les premiers rôles : François Ribeyre[3], l'accusé, et Ligier Chabosy[4], le sergent et officier de justice de service ! Mais ils l'ignoraient alors, et ne le sauront jamais...

Ayant appris que François Ribeyre, habitant de ce lieu[5], aurait pu savoir quelque chose comme proche voisin « *du lieu où le pilier était posé* », le procureur d'office l'a fait appeler ce 4 octobre pour qu'il vienne témoigner. Mais ledit Ribeyre n'a pas voulu comparaître.

Par un sergent ordinaire, Ligier Chabosy, il lui fut rappelé l'assignation, mais ledit Ribeyre fit la réponse qu'il ne comparaîtrait point.

Un sergent muni de son bâton de justice, au centre sur l'image de gauche ; en rouge, sur celle de droite. (Enluminures du Vieux coutumier du Poitou)

---

[3] - ***François Ribeyre (sosa 5278)***

Fils d'Anthoine et de Marguerite Aubeny, il est né vers 1575 à Aubière. Laboureur et vigneron comme son père, il épouse en premières noces vers 1600 Anna Deperes (sosa 5279), fille de Jehan l'aîné, et de Michelle Dégironde (née aux environs de 1575 à Aubière ; décédée en août 1615. Ils auront quatre enfants : Marguerite (née vers 1601 ; mariée deux fois) ; Martin (né vers 1605, sans alliance ni postérité) ; Michelle (sosa 2639 ; née vers 1610 ; mariée vers 1635 à Anthoine Taringaud, d'où descendance) ; Michel (né le 5 mars 1611 à Aubière, meurt avant 1615). Il convole en secondes noces le 26 septembre 1615, avec Jehanne Vedel, le 26 septembre 1615 par contrat. Ils auront quatre enfants : Jehan, marié avec Marie Labouire ; Ligier, marié le 31 décembre 1654 avec Gilberte Lemasson ; Anna, mariée le 8 mai 1650 avec Anthoine Goubellin ; et Michelle, mariée le 20 décembre 1654 avec Héry Bouyer. Comme pour la plupart des enfants nés en ce début de XVIIème siècle, les registres paroissiaux présentent beaucoup de lacunes.

[4] - ***Ligier Chabozy laisné (sosa 2536)***

On ne connaît pas l'identité de ses parents, mais on lui connaît deux frères plus jeunes : Etienne (né vers 1572) et Ligier jeune (sosa 4306 ; né vers 1575 ; marié à Marie Bellard). Ligier laisné était cordonnier en dehors de ses fonctions de sergent ; il se marie en premières noces vers 1595 à Anthonia Baron (sosa 4893, décédée avant 1605) dont il aura deux enfants : Henry (sosa 2446 ; x_1 29/12/1623 à Françoise Mosnier, décédée en 1627 ; x_2 03/08/1627 à Jehanne Thévenon, sosa 2447, dont deux enfants) et Jehanne. En secondes noces, Ligier épouse vers 1605 Jehanne Bellard (sosa 2537) dont il aura huit enfants : Anthonia, Jacmet (sosa 1268), Gabriel, Françoise (sosa 2617), Etienne, autre Françoise, Anna et autre Françoise.

[5] - *En 1628, la maison de François Ribeyre donnait sur la place publique (Place de la Libération, aujourd'hui).*

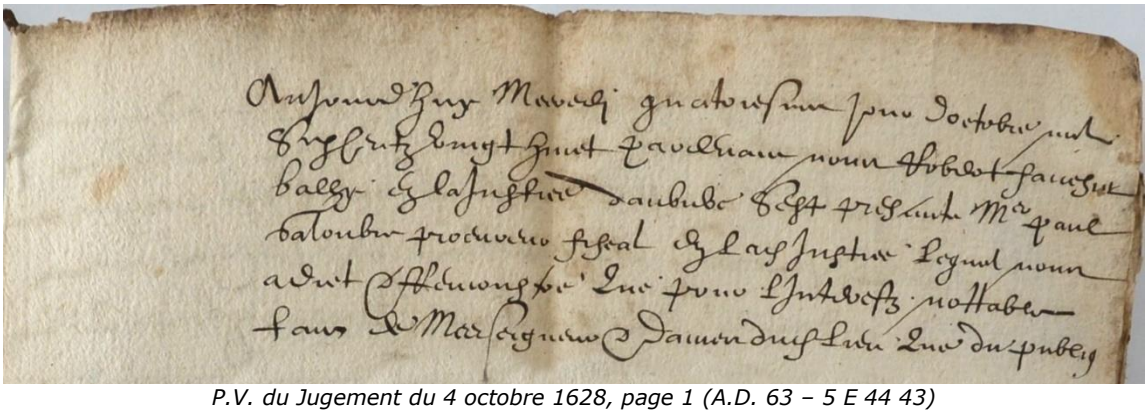

P.V. du Jugement du 4 octobre 1628, page 1 (A.D. 63 – 5 E 44 43)

C'est pourquoi le procureur d'office, Paul Galoubie, a prié le bally d'ordonner que ledit Ribeyre « *comparaisse à présent et en personne pour répondre sur ce qu'il sera, à peine de dix livres d'amende et de prison.* »
L'ordonnance fut aussitôt signée par le bally Fouchier : « *Nous ordonnons ... que ledit Ribeyre comparaisse présent par devant nous pour porter témoignage de vérité sur ce qu'il sera par nous requis, le condamnons en la somme de dix livres d'amande. Pour le payement de laquelle, et sur son refus sera mis en prison, fait ledit jour et an.* »

En présence de Ligier Chabosy, sergent ordinaire, et de François Tayras[6], ladite ordonnance est alors signifiée audit François Ribeyre à sa personne en la place publique, par Advingut, huissier.
Ledit Ribeyre déclare faire appel à ladite ordonnance.

Le procureur d'office, attendu qu'il s'agit de l'instruction d'un crime requis, que ses appels sont restés sans suite, ledit Ribeyre doit se constituer prisonnier, faute d'obéir.
Ordonnance validée aussitôt par Fouchier, bally.

Et toujours ce 4 octobre, en vertu de ladite ordonnance, Me Paul Galoubie, procureur fiscal soussigné, assisté dudit Advingut, huissier en la Sénéchaussée d'Auvergne, siège présidial de Clermont, et de Ligier Chabosy, sergent ordinaire, et encore de Me Pierre Dégironde, procureur postulant en cette justice, se sont transportés par devers la personne dudit François Ribeyre compris dans sa maison, auquel le procureur a remontré et nonobstant ses appels, il lui a ordonné qu'il comparaisse à peine d'amende et de prison ; et l'ayant sommé d'obéir, François Ribeyre a fait refus au procureur et a dit qu'il ne le reconnaissait point et jura le nom de Dieu.
Ce que voyant et après avoir sommé et interpellé les sus nommés de lui prêter main forte, il se saisi de la personne dudit Ribeyre et l'a amené et conduit prisonnier au château dudit Aubière dans une prison *fermant à clef*, sous la surveillance de Me Pierre Perron et Claude Duchier, gardes dudit château, auxquels il a fait les défenses en tel cas requis.

Le lendemain, Me Paul Galoubie demande à ce que François Ribeyre soit interrogé sur ce qui s'était passé le 18 septembre.
Nous n'avons pas le compte-rendu de cet interrogatoire.

Il ressort néanmoins qu'il n'est pas reconnu responsable de l'enlèvement du pilier d'infamie.
Cependant, les charges retenues contre François Ribeyre sont très lourdes : irrévérence, mépris et désobéissance envers la justice, blasphème.
Son jugement est fixé au 15 novembre 1628.

---

[6] - *François Tayras est à cette époque parfois dénommé « gardien de la terre » : garde-champêtre ? Il est marié par contrat du 27 novembre 1623 à Yzabeau Ramain.*

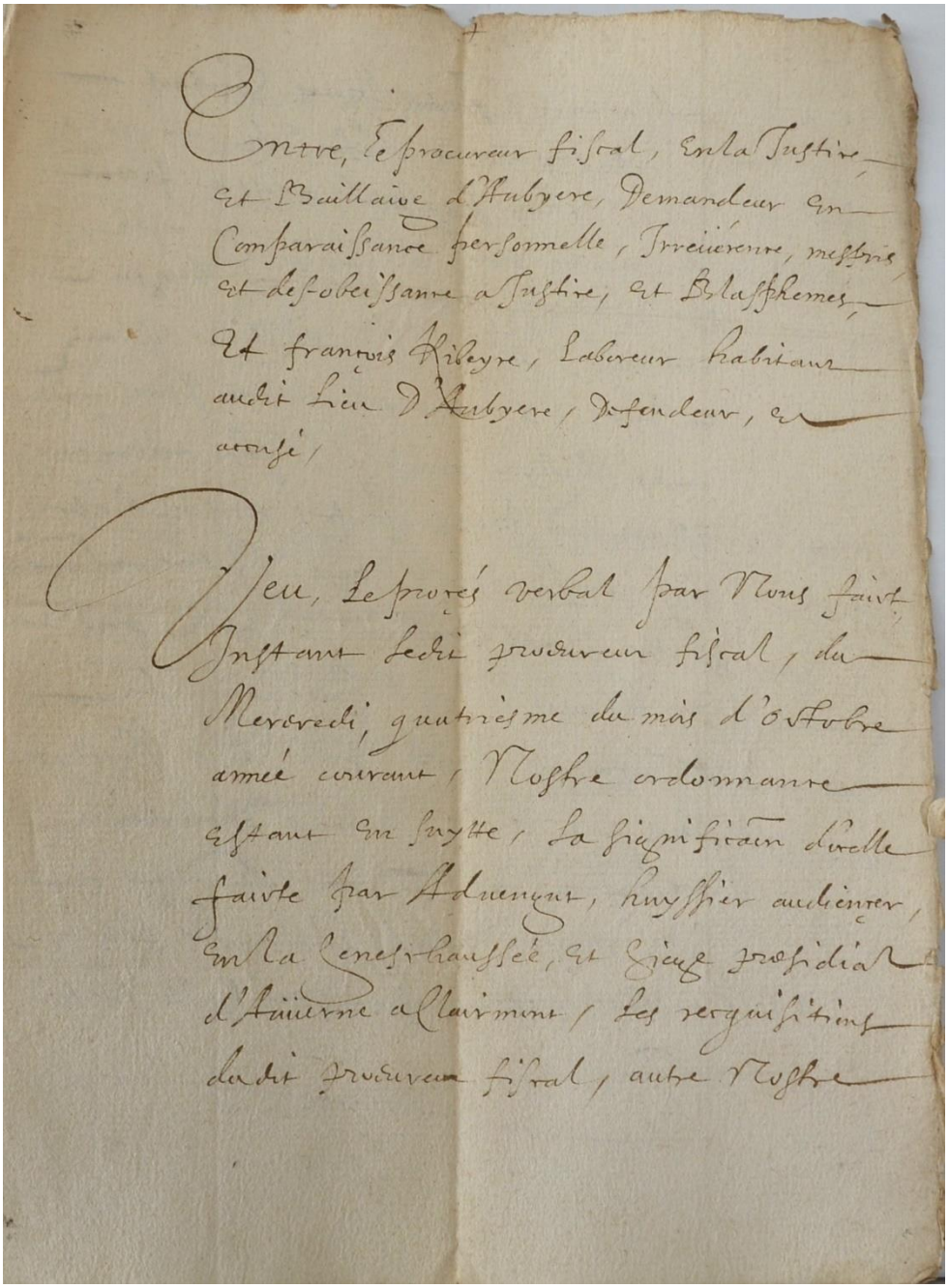

Entre, le procureur fiscal, en la Justice
et Baillaive d'Aubyere, demandeur en
comparaissance personnelle, Irreuerence, mespris
et desobeissance a Justice, et Blasphemes,
et françois Ribeyre, laboureur habitant
audit lieu d'Aubyere, defendeur, et
accusé,

Veu, le procés verbal par Nous faict,
instant ledit procureur fiscal, du
Mercredi, quatriesme du mois d'octobre
année courant, Nostre ordonnance
estant en suytte, la signification d'icelle
faicte par Advengut, huyssier audiencier,
en la Senesschaussée, et Siege presidial
d'Auuerne a Clairmont, les requisitions
dudit procureur fiscal, autre Nostre

Procès-verbal du Jugement du 15 novembre 1628, page 1 (A.D. 63 – 5 E 44 43)

Condamné pour irrévérence, mépris, désobéissance à la justice, et blasphème.

Jugement du 15 novembre 1628. « *Entre m^e^ procureur fiscal en la Justice et Bailliage d'Aubyere, demendeur en comparaissance personnelle, irrévérence, mespris et désobéissance à Justice, et blasphèmes ;*
Et François Ribeyre, laboureur habitant audit lieu d'Aubyere, défendeur et accusé.

Veu le procès-verbal par nous fait instant ledit procureur fiscal, du mercredi quatriesme du mois d'octobre année courant, nostre ordonnance estant en ensuytte, la signification d'icelle faite par Advengut, huissier audiencier en la Sénéchaussée à Clairmont, les réquisitions dudit procureur fiscal, autre nostre ordonnance, autre procès-verbal d'iceluy procureur d'office du jour que dessus, de luy signé, de maistre Pierre Dégironde, procureur postulant en cette cour, et de Léger Chabosy, sergent ordinaire, avec les réquisitions étant

ensuytte, l'interrogatoire par nous fait audit Ribeyre accusé, notre ordonnance étant au pied, autres réquisitions dudit procureur fiscal, avec notre ordonnance, autre procès-verbal où a été pris pardevant nous, contenant la déclaration faite par ledit Ribeyre lorsque nous voulions procéder au récolement des témoins dénommés au susdit procès-verbal, comme ledit procès-verbal était fort véritable, ledit acte et déclaration de nous signée, dudit procureur fiscal, Mes Geraud Domas, Pierre de Gironde, Tiolier et Chabozy, ensemble les réquisitions et conclusions définitives d'iceluy procureur fiscal, le tout vu et considéré,

Nous, disons et déclarons ledit Ribeyre, accusé, suffisamment attaint et convaincu, d'irrévérence, mespris, désobéissance à justice, et blasphème, rapportés par lesdits procès-verbaux,
Pour réparation de quoy, condamnons iceluy Ribeyre accusé, en la somme de trois livres d'aumosne, envers les pauvres de la Charité dudit lieu d'Aubyere, et en la somme de quarante sols d'amende envers Mes Seigneurs et Dames dudit Aubyere, employables néanmoins aux réparations de l'auditoire par nous désigné en cedit lieu d'Aubyere, et à tenir prison jusqu'à l'entier payement desdites sommes ; aux inhibitions et dépenses audit Ribeyre de plus crier et proférer telles irrévérences, désobéissance aux officiers de justice, et blasphèmes, à peine d'amende arbitraire, et de punition corporelle, et aux despens du procès réservés à notre taxe. »

« *Prononcer ledit Jugement tant audit procureur d'office qu'audit Ribeyre ; lequel Ribeyre a protesté d'appeler. Le quinziesme novembre 1628*. »

Aussitôt, François Ribeyre adresse une requête en appel.

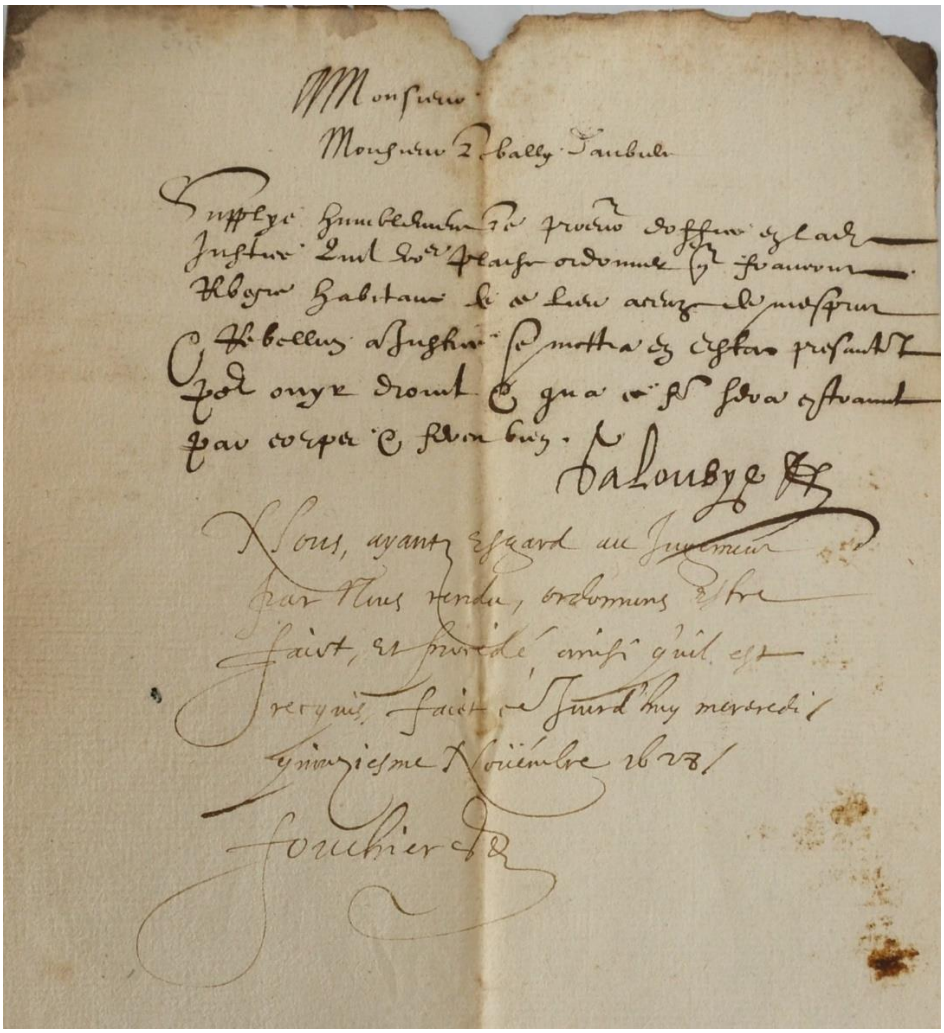

Requête de Ribeyre par Galoubye, et son rejet par Fouchier (5 E 44 43 - A.D. 63)

Requête rejetée
« Nous, ayant esgard au Jugement par nous rendu, ordonnons être fait et procédé ainsi qu'il est recquis. Fait ce jourd'huy mercredi quinziesme novembre 1628. »
Signé : *Fouchier*
(Me Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 43 - A.D. 63).

Sergent au centre représenté dans *La danse macabre* à La Chaise-Dieu.

On ignore la durée de la peine de prison et si la serrure a tenu, mais François Ribeyre mourut dans son lit, le 4 janvier 1661. Il avait déjà 14 petits-enfants.
Le cordonnier Ligier Chabosy était mort depuis le 24 juin 1653. A sa mort, il avait onze petits-enfants.
Depuis, nous n'avons pas encore appris si le pilier d'infamie est réapparu...

★※★

Sources : *Archives départementales du Puy-de-Dôme ; Archives communales d'Aubière.*

© - *Pierre Bourcheix, 2025*